

Règlement Intérieur du Festival de céramique de Paris 11^e

Objet

Festival de Céramique de Paris 11^e
Salle Olympe de Gouges, 15 rue Merlin Paris 11^e
Organisé par l'association Terramicales avec le soutien de la Mairie du 11^e.
Ce salon est une exposition-vente à entrée libre.

Inscription

Tout exposant doit avoir réglé sa participation* avant le début du festival. Pour valider l'inscription, il est demandé deux chèques correspondant chacun à la moitié de la somme d'ûe. Le premier chèque est encaissé en novembre 2026, et le second à l'issue du festival.

En cas de désistement après le 1er décembre 2026, aucun remboursement du premier chèque ne sera effectué.

* Cette participation inclut les frais d'adhésion à l'association (50 €)

Responsabilité professionnelle

L'association Terramicales organise bénévolement ce salon au bénéfice des artistes et artisans d'art.

En conséquence, sa responsabilité ne saurait être engagée quant à la situation personnelle des exposants vis-à-vis de l'administration fiscale, des organismes sociaux et professionnels en cas de contrôle de la part de ceux-ci.

Par ailleurs, chaque exposant est tenu d'être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle **en cours de validité** aux dates du festival et doit être en mesure de la présenter.

Pièces exposées

Les exposants devront exclusivement présenter les produits de leur création et fabrication. Ces objets devront être fidèles à ceux présentés dans leur dossier de sélection.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de dommages (perte, vol, incendie...) subis par les pièces : les exposants sont libres de contracter une assurance personnelle couvrant ces risques spécifiques.

Stands

Les emplacements, délimités par des cloisons de bois blanches, sont mis en place par
Règlement intérieur Festival de céramique de Paris 11^e 2027 - 1/2

les organisateurs. Chaque espace est pourvu de spots lumineux et peut disposer de un à trois socles si besoin (cubes d'env. 50 cm de côté). Il est possible d'accrocher des étagères pas trop lourdes sur les parois, à condition de reboucher les trous à la fin de l'exposition.

Chaque exposant doit mettre en valeur ses œuvres. Dans un souci d'unité visuelle, il est demandé aux exposants de présenter leur travail sur des stands dont la couleur dominante est neutre. Les tissus de recouvrement sont interdits. Pour ces mêmes raisons, les affiches, bannières et kakemono sont interdits sur vos stands. Le numéro de stand ne devra pas être retiré, caché ou obstrué, ceci afin que le public puisse vous retrouver.

L'installation a lieu le jeudi entre 10h et 17h ; le démontage le lundi suivant entre 9h et 15h, avec interdiction de ré-emballage avant la clôture du salon.

Présence

Le stand doit être tenu par son titulaire ou toute personne mandatée par lui en accord avec les organisateurs. Les exposant.e.s sont tenus d'être présent.e.s lors du vernissage du festival, le jeudi soir.

Réglementation de la salle

Les exposants devront respecter la réglementation générale de la salle : interdiction de fumer, d'amener tout animal, de consommer de l'alcool, de manger, de diffuser de la musique sur son stand ; obligation de respecter les horaires de montage et démontage. (L'espace Olympe de Gouges dispose d'une cuisine où l'on peut manger)

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité aucun client ni visiteur n'est accepté avant l'ouverture officielle du festival et en dehors des horaires d'ouverture.

Publicité

Les exposants recevront des affiches et des dépliants à adresser à leurs clients et s'engagent à promouvoir le festival auprès de leurs contacts.

De son côté, l'association Terramicales réunira toutes ses compétences pour assurer la promotion de la manifestation (média, réseaux sociaux, affichage, etc.)

Bon pour acceptation

Nom du signataire :

Date :

Signature :